LA MAL GOUVERNANCE DANS LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE EN AFRIQUE À L'AUNE DE L'IDÉAL POLITIQUE DE ROUSSEAU

Kouamé René DOMAN
Docteur Ès Philosophie
Département de Philosophie
Université Alassane Ouattara
renedoman73@gmail.com

Résumé
Parler de mal gouvernance, en Afrique, ne surprend guère personne si tant est que la réalité qu'offre la pratique de la politique est, à n'en point douter, à l'origine des crises qui maintiennent le continent dans le sous-développement. Paradoxalement, l'Afrique est riche à l'image des potentialités naturelles de son sol et son sous-sol, qui font qu'elle est convoitée par les Occidentaux. Le problème de l'Afrique c'est que la nature factice de la démocratie représentative réconforte la mal gouvernance qui se traduit par la confiscation de la souveraineté populaire et la primauté des intérêts particuliers sur l'intérêt général. Ces dérives entravent les principes de l'État de droit. Face à ces réalités qui fragilisent la démocratie représentative en Afrique, cette réflexion propose de s'inspirer de l'idéal politique de Rousseau afin de refonder la gouvernance, en invitant les dirigeants à se soumettre à la souveraineté populaire et à la volonté générale, principes sur lesquels repose l'essence de sa pensée politique.
Mots-clés : Démocratie - État de droit - Mal gouvernance – Souveraineté - Volonté générale.

Abstract
Speaking of poor governance in Africa hardly surprises anyone, given that the reality of political practice is, without doubt, at the root of the crises that keep the continent in underdevelopment. Paradoxically, Africa is rich, as reflected in the natural potential of its soil and subsoil, which make it coveted by Western powers. The problem in Africa is that the artificial nature of representative democracy reinforces poor governance, which manifests itself in the confiscation of popular sovereignty and the primacy of private interests over the general interest. These deviations hinder the principles of the rule of law. Faced with these realities that weaken representative democracy in Africa, this reflection proposes drawing inspiration from Rousseau's political ideal in order to refound governance, urging leaders to submit to popular sovereignty and the general will, principles upon which the essence of his political thought rests.
Keywords : Democracy - Rule of law - Poor governance – Sovereignty - General will.

Introduction

À l'orée des indépendances des États africains R. Dumont (2012, p. 25) au sommet de la Baule affirmait dans sa communication : « L'Afrique noire est mal partie ». Le discours avait naguère frappé les esprits. Pour beaucoup d'intellectuels africains, une telle affirmation porte en elle les signes d'une raillerie puisque des efforts se faisaient dans tous les domaines pour sortir le continent des difficultés dont il était confronté. Les racines du mal-développement n'avaient pas été extirpées, la situation le dégradant. Les indicateurs tournaient au rouge les uns après les autres. Néanmoins, la plus grande des inquiétudes qui, au-delà des réels soucis de développement, ruine l'espoir de tout un continent est l'avenir démocratique de l'Afrique auquel est suspendue la bonne gouvernance. La lutte contre la criminalité, la corruption généralisée concentrée entre les mains des élites politiques et bureaucratiques ne laissent guère d'espace à l'essor d'une politique humaniste. Or, dans la majorité des situations, les régimes africains se réclament de la démocratie représentative.

Il est vrai qu'à l'origine, la démocratie a été exercée directement comme ce fut le cas à Athènes où tous les citoyens participaient sans intermédiaires à la prise des décisions publiques. De nos jours, cette conception de la démocratie est relativement dépassée. La démocratie moderne ne rejette pas l'idée de peuple qui délègue son pouvoir à des citoyens. C'est ce qu'on appelle la démocratie représentative selon J. Locke (1992, p. 209) : « La forme du gouvernement est une parfaite démocratie » dès l'instant que « la majorité détient (…) l'entière puissance Communautaire qu'elle peut utiliser pour donner des lois à la communauté, (...) et nommer des magistrats de son choix pour les faire appliquer ». En pareille circonstance, on parle de représentativité. Mais, aujourd'hui les dérives liées à la pratique des démocraties représentatives en Afrique suscitent assez d'inquiétudes. Exceptionnellement, les démocraties représentatives africaines condamnent à des examens critiques, si tant est que la confiance faite aux représentants, dans les démocraties africaines, conduit à l'asphyxie sociale et à la mal-gouvernance.

Pour apporter des solutions aux inquiétudes suscitées par la pratique des démocraties représentatives en Afrique, l'idéal politique de Rousseau, par la voie de la démocratie directe, pourrait être utile. Contre ses prédécesseurs, en l'occurrence Hobbes et Montesquieu, il fait de toute forme de collectivité politique la résultante d'un contrat social, par lequel chaque citoyen se soumettant à la volonté générale incarnée par le corps social dans son ensemble est plus libre et plus heureux, puisque la collectivité favorise nécessairement le bonheur du plus grand nombre. Toutefois, l'idéal politique de Rousseau, par la voie de la démocratie directe, peut-il constituer une solution viable à la mal gouvernance qui fragilise la démocratie représentative en Afrique ? L'analyse de ce problème central implique l'examen des questions subsidiaires suivantes : en quel sens les représentants élus en Afrique sont-ils responsables de la mauvaise gestion des pouvoirs ? Par ailleurs,

en quoi l'idéal politique rousseauiste est-il une alternative viable à la mal gouvernance en Afrique ?

L'intention fondatrice de cette réflexion est de montrer que le strict respect des principes de la souveraineté populaire et de la volonté générale, tels que prescrits par la démocratie directe défendue par Rousseau, peut constituer une voie crédible de remédiation à la mal gouvernance politique qui fragilise la démocratie représentative en Afrique. Pour atteindre cet objectif, nous nous servirons des méthodes critique et analytique. Dans le premier axe, la méthode critique servira à dénoncer la responsabilité des représentants élus dans la mauvaise gestion des pouvoirs en Afrique. Dans le second, l'approche analytique permettra de montrer que l'idéal politique rousseauiste peut être une alternative viable à la mal gouvernance en Afrique.

1. Les représentants élus, responsables de la mauvaise gestion des pouvoirs en Afrique

En Afrique, la représentation politique demeure au cœur de nombreuses controverses. Les représentants élus, censés incarner la volonté du peuple et l'intérêt général, foulent aux pieds ces principes de la démocratie, en se révélant souvent responsables d'une mauvaise gestion des pouvoirs. Les élus, en faillant à leurs devoirs, contribuent eux-mêmes à l'aggravation des crises du continent. La spoliation de la souveraineté populaire et de l'intérêt général par les représentants élus constitue ainsi l'une des causes indéniables de la mal gouvernance en Afrique.

1.1. La confiscation de la souveraineté populaire par les représentants élus

Évoquer l'idée de souveraineté populaire c'est penser le pouvoir dont dispose le peuple, qui lui appartient en propre pour l'expression de ses vues dans la gestion des États. Un tel pouvoir, à notre avis, est sacré dans le cadre des démocraties représentatives. Sans peuple, la politique n'existerait pas étant donné qu'elle est la gestion rationnelle et responsable de la cité. La souveraineté tire son origine du peuple comme le note J.-P. Siméon (1977, p. 82) : « Toute souveraineté a sa source dans le peuple et il n'y a de peuple que dans et par un accord pour faire société ». Il y a politique si tant est que l'existence et la vie des hommes s'imposent naturellement comme un défi. Il faut par la politique, que les gouvernants, les sociétés puissent prendre en charge le destin des peuples s'il est avéré que « c'est la société qui trace à l'individu le programme de son existence quotidienne » (H. Bergson, 1984, p. 12).

En Afrique, à notre ère, il est difficile de croire que la politique est faite pour le peuple. Près de deux décennies depuis les années 90, par l'entremise du vent de l'Est qui a soufflé sur une bonne partie du continent (l'Afrique), la démocratie, système politique dans lequel la souveraineté procède de l'ensemble des citoyens (du peuple), a sérieusement du mal à s'imposer dans les Etats africains. En contexte dit démocratique le peuple, en Afrique, n'existe que de nom. En effet,

l'homme au sens élevé du concept est un être qui se distingue par sa capacité à parler. Si la victoire de la mort sur l'être humain est la défaite de la parole, il faut comprendre que la confiscation de la parole est un danger pour la démocratie. Les élus africains au plus haut niveau de la hiérarchie optent pour la démagogie plutôt que les avis de leurs peuples. Il faut être de la même obédience idéologique que les chefs pour être écouté. Le mépris de la souveraineté du peuple entraine la répression des avis contraires avec des fermetés sans égal au point que les abus, la dictature des maîtres incontestés et incontestables ne peuvent être dévoilés. Tous dans le peuple n'ont pas droit à la parole sur les mêmes sujets.

Cette attitude contradictoire au principe démocratique consacre le reniement, la spoliation d'un des droits les plus élémentaires du peuple et du peuple lui-même que lui reconnaissent les règles démocratiques comme le fait remarquer J.-P. Siméon (1977, p. 117) : « M'interdire de prendre la parole lors de l'assemblée au d'aborder tel sujet équivaudrait à m'exclure du pacte social ». Or, le pacte social est l'acte par lequel le peuple jouit des droits de tout avantage au sein de l'état et réalise sa nature véritablement sociale. Dès que la parole est confisquée, il n'y a plus de peuple. Dans les démocraties africaines ce qui est regrettable, c'est que le peuple est une abstraction. Abstraction, il l'est si tant est que les élus africains capitulent les peuples, font d'eux des otages à vie en les contraignant à assimiler ce qu'ils pensent être bon et juste. Sur la base du tribalisme, de la haine et à partir de la stratification des peuples s'opère la confiscation de la souveraineté du peuple.

Confiscation de la souveraineté populaire parce que la haine et le tribalisme sont encouragés par un certain nombre de clans au sein des peuples. La haine, le tribalisme, souvent à l'origine des conflits nuisent le vivre-ensemble ; L'impossibilité du vivre-ensemble se révèle être une entrave à l'expression de la souveraineté du peuple, chose qui profite aux représentants élus. Ceux-ci encouragent officieusement la stratification des peuples en vue des buts électoralistes puisque la logique pour les chefs est de "diviser pour mieux régner". La partition des peuples est naturellement une entrave à la souveraineté du peuple de laquelle les élus tirent leur force étant donné que, selon Rousseau (1962, p. 84), « (…) la souveraineté est inaliénable, elle est indivisible ». En s'érigeant contre la nature de la souveraineté populaire, les élus africains manifestement fragilisent l'action des peuples. De là, naissent les mésententes, la méfiance, la promiscuité qui constituent des dangers aux actions politiques puisque « lorsque les hommes ne s'entendent plus sur le contrat du "vivre-ensemble" la cohabitation devient difficile et les menaces de rupture et de séparation deviennent réelles. » (S. Diakité, 2014, p. 81).

De même, l'histoire des démocraties africaines enseigne que la non acceptation du droit à la différence favorise la confiscation de la souveraineté populaire. En Afrique, les champs politiques sont des domaines de prédilection où

la valeur intrinsèque des citoyens tient compte des affinités ethniques et régionales. Dans le cercle immédiat et autour des élus, vivotent des vautours insensés qui n'ont que pour seul mérite l'appartenance à l'ethnie des chefs. La stratégie consiste à diffuser le mensonge, les propagandes haineuses dont l'objectif vise l'exclusion des autres qui ne sont pas de leur groupe ethnique. Comme la démocratie rousseauiste attache du prix au peuple dans la perspective du partage du pouvoir la non acceptation du droit à la différence viole le peuple en travestissant l'image des hommes, des peuples à partir de certaines considérations ignobles.

Or, « tout homme vaut tout homme puis qu'il est un centre inviolable de décisions libres » (J.-P. Siméon, 1977, p. 82). Le concept d'homme est galvaudé par les élus africains qui étalent leur ignorance soit leur méchanceté dans le jeu politique. Nous en avons pour preuve les nominations au niveau des emplois, des services de l'État, en majorité, qui sont faites de préférence dans le rang de ceux qui sont proches aux chefs et de façon arbitraire. Contre ces dérives, T. Hobbes (1971, p. 7) rétorque en précisant : « Celui qui doit gouverner toute une nation ne doit pas lire en lui-même tel ou tel individu mais l'humanité ; quoique cela soit difficile (…) ». La soumission aux lois des États dans un esprit d'impartialité peut nous amener à faire confiance aux citoyens, à l'humain au lieu de fonder foi en des considérations tribales, ennemis de la démocratie.

Paradoxalement, la confiscation de la souveraineté populaire transite par le mensonge politique. Les représentants élus d'Afrique détiennent le mensonge comme un pouvoir pour se servir du peuple et non pas pour le servir. En outre, l'un des mensonges les plus connus est d'exprimer leurs intentions au terme des mandats étriqués dont les bilans sont naturellement problématiques, mitigés, ils contournent les peuples et proclament : C'est le peuple qui nous autorise à être candidat. Ces mensonges occultent des vérités sues de tous en ce que ces élus ambitionnent de conserver le pouvoir d'État dans la seule intention d'échapper, avant leur mort à la justice pour mauvaise gestion, atteintes aux droits humains, participation aux basses besognes, tueries etc. Mais par quelle voix le peuple décide-t-il que les élus aux sommets des états africains briguent des mandats non constitutionnels ? Pour justifier leurs affabulations ils construisent des mensonges dans le dos des peuples se moquent des mêmes peuples qui ne demandant que le minimum vital, dans plusieurs cas de figure, surtout dans les États africains qui croupissent sous le poids des dettes. On se joue du peuple par le mensonge, on se bâtit des fortunes dans les grands États d'Europe en vue de sécuriser la vie de leurs descendants par ricochet garantir leurs intérêts personnels au détriment de ceux du peuple.

1.2. La primauté des intérêts particuliers sur l'intérêt général

Dans *Fragments politiques*, abordant la question de l'intérêt du peuple, du bien public nécessaire à la vie de la patrie Rousseau (2013, p. 332) écrit : « Quand nul ne veut être heureux que pour lui il n'y a point de bonheur pour la patrie et surtout n'oublions pas que le bien public doit être le bien de tous en quelque chose ou que c'est un mot vide de sens ». Comme le note *Rousseau*, dans un ordre rationnel le bonheur du peuple est synonyme du bonheur de l'État précisément dans le système démocratique. Le bien public n'est réel que si et seulement s'il est la chose de tous. L'intérêt général, celui du peuple est ce qui, en droit, doit prévaloir au sein de tout État. Or les représentants élus en Afrique n'ont que faire des droits, de la liberté et du bonheur des peuples. L'idée qui sous-tend leur engagement politique est l'enrichissement. Pour ce faire ils sont toujours à la recherche de leurs intérêts qu'ils font prévaloir avant ceux du peuple. La notion de l'état de droit est mise entre parenthèses et la conséquence qui en découle est la mauvaise pratique de la démocratie. Mais comment les intérêts particuliers prennent-ils le dessus dans nos gestions dites démocratiques ?

En effet, à la lumière des crises militaro-politiques, les guerres civiles que beaucoup d'États ont connues, nous devons comprendre que la Course aux intérêts privés a souvent été à l'origine de ces crises. Les commanditaires de ces guerres comme motif, prétendent défendre la cause des peuples. Pourtant derrière les causes, les preuves qu'ils brandissent, se dressent les mauvais desseins tels l'exploitation des richesses des États à des fins égoïstes. Favoriser les groupes ethniques, les régions, comme ce fut le cas en Côte d'Ivoire est, pour nous, la vraie raison des crises militaro-politiques. Dans l'ombre de ces crises il y a des hommes masqués qui dictent leurs lois et les conduites à observer sur les terrains de combat. Pour l'exemple du cas ivoirien l'exclusion du Nord et de ses fils qu'il fallait entre autres rétablir dans leur droit était le principal motif. Voici pourquoi "le rattrapage ethnique" fut vulgarisé dans un État dit démocratique. Rattrapage ethnique signifiant, ici, réhabilitation du Nord ivoirien et de ses fils, doter des villes du Nord d'importantes infrastructures modernes, développer la région à la dimension de leurs propres besoins, bourrer l'administration des fils du Nord, dans tous les domaines d'activités au mépris des compétences qu'exige le développement parce que le chef est du Nord.

Dès lors, il faut comprendre que « la pyramide des intérêts dessine une véritable toile d'araignée qui recouvre efficacement toute la société et au moyen de laquelle le chef nous asservit les uns par le moyen des autres » (S. Dion Yodé, 2012, p. 41). La véritable toile d'araignée est la méchanceté, le sadisme, l'égoïsme, l'hypocrisie, la cruauté dont le reste des peuples est victime. Là où les inégalités doivent être combattues, les élus africains, les chefs approfondissent le mal. Par suite, « que gagnons-nous donc à faire ces soulèvements armés et ces guerres tribales dont les résultats ne sont pas toujours ceux attendus ?, s'interroge S. Dion

Yodé (2012, p. 41), défenseur acharné de démocratie. Au nom des intérêts particuliers ils tuent sciemment, sans raisons valables et après ils demandent à se faire amnistier sans se soucier des lots de crimes et de victimes innocentes. Le silence des élus sur ces faits est l'indice de leur complicité. Chose qui laisse penser que ce qui importe, c'est ce qui revient à eux, leurs intérêts privés c'est-à-dire les intérêts particuliers des chefs. En Afrique, la gestion des fonds publics par les élus est un véritable problème.

En contexte démocratique africain, la politique s'écarte de sa vraie destination. On fait la politique non pas par vocation et le souci n'est pas la cause du peuple, de l'État. La politique en Afrique, est le canal par lequel il revient aux politiciens, aux élus de créer et de s'occuper de leurs propres affaires avec pour beaucoup, les biens de l'État. On a souvent assisté en Afrique au détournement des fonds publics à des fins privées. L'exemple des fonds d'aide de l'Union Européenne octroyés au Ministère de la Santé au temps du Ministre Maurice Guikahoué finit par convaincre de l'effectivité de la primauté des intérêts individuels sur les intérêts du peuple. Une manière de faire comprendre qu'en Afrique beaucoup sont les dirigeants, les élus qui confondent les biens publics à leurs propres biens au point que les aides au développement sont relativement gérées en privé. Sur la question, il y a le fait que les représentants élus, qui détiennent le pouvoir, se fondent sur l'idée qu'ils représentent la majorité, prennent des décisions sans consulter, au préalable, les différentes composantes des sociétés. De la sorte, les décisions prises sont loin d'être le produit d'un consensus social. S'ensuit alors certaines pratiques dont l'utilisation des biens publics à des fins personnelles comme c'est le cas des médias d'État, détenus par les partis au pouvoir, assimilés à la puissance publique.

Au sujet des médias d'État les élus s'en servent non pas pour le profit des peuples mais pour leurs seuls intérêts en vue de faire leur apologie. C'est ainsi qu'impuissamment l'« on assiste alors à l'instauration d'un climat de terreur pour intimider les populations peu favorables au régime en place (…) et à la confiscation des médias et des finances publiques par le candidat sortant pour la campagne électorale » (K. Ouanguagbou, 2016, p. 19). Les médias africains se trouvent dans l'impasse, fonctionnent à titre privé bien qu'ils soient dits publiques. Seuls les tenants du pouvoir d'État sont encensés et le reste du peuple endoctriné pour subir le mensonge. Les adversaires politiques, au cours des campagnes sont diabolisés. À l'image des médias, les institutions républicaines sont prises en otage par des individus dans l'optique d'accroître leurs richesses, de se faire protéger particulièrement par l'armée.

Toutes les institutions de la République au nom de la "démocratie dictatoriale" sont la propriété des élus. Elles sont toutes la proie des élus, des chefs. L'exemple la plus manifeste est le contexte dans lequel opère la commission électorale indépendante, qui dans le cas ivoirien est devenue la commission

électorale dépendante des tenants du pouvoir, une marionnette, acquise à la cause des plus puissants. Dans leur situation, elles toutes tribalisées dirigées et animées par des individus de leur bord politique. À ces institutions dites républicaines les chefs assignent des missions, des conduites en face desquelles ce sont des béni- oui-oui. En amont, les chefs de ces institutions sont amadoués corrompus pour exécuter les basses besognes de leurs patrons en tant que poltrons : « C'est pourquoi, le chef habituera, par exemple, son armée aux honneurs aux plaisirs des sens à la bonne chère en l'incitant à vouer un culte au veau d'or » (S. Dion Yodé, 2014, p.47). Dans cette logique, le peuple a peu d'intérêt à espérer des représentants élus. Plutôt que de souveraineté populaire, les États dits démocratiques vivent au rythme et à la volonté de la souveraineté de certains individus toujours prêts à justifier leur popularité, leur mérite à travers des discours flatteurs et non par leurs bilans. Au vu de ces faits, il revient de repenser les fondements de la bonne gouvernance en Afrique sous le modèle de la démocratie selon Rousseau.

2. L'idéal politique rousseauiste : une alternative viable à la mal gouvernance en Afrique

La réflexion sur la bonne gouvernance conduit à Rousseau qui a fait de la démocratie directe le gouvernement du peuple. Dans cette logique, Rousseau apparaît comme l'un des penseurs majeurs ayant donné à la démocratie sa véritable ossature : le peuple. Pour lui, la souveraineté populaire et l'intérêt général constituent le cœur du régime démocratique. La démocratie ne prend sens que lorsque ces principes sont respectés, et que le peuple est réellement acteur de son destin collectif. C'est dans cette perspective que son idéal politique peut être envisagé comme une alternative crédible à la mal gouvernance en Afrique.

2.1. La démocratie rousseauiste : expression directe de la volonté populaire

Les démocraties modernes mêlent en général, des formes de démocraties représentatives et de démocratie directe. Dans le premier modèle, le pouvoir politique est exercé par les représentants élus au suffrage populaire par les citoyens et responsables devant eux ou bien, plus rarement, il est exercé directement, notamment par le référendum de manière large. *Rousseau* ayant identifié les sources de l'inégalité sous toutes ses formes et précisé ces dangers, le mécanisme en vue de son endiguement prend la figure d'un pacte social d'où la nécessité d'un contrat. Alors la démocratie rousseauiste met davantage l'accent sur la protection de l'individu dans la perspective du partage du pouvoir.

De la sorte, il fait de toute forme de collectivité politique la résultante d'un contrat par lequel chaque citoyen se soumettant à la volonté générale incarnée par le corps social dans son ensemble est plus libre que s'il était isolé face au pouvoir d'un seul, plus heureux puisque la collectivité favorise le bonheur du plus grand nombre. Cette conception qui fait primer le collectif sur l'individuel, est l'une des sources de la conception moderne de la démocratie. La démocratie rousseauiste,

expression directe de la volonté populaire si tant est qu'il appartient au peuple souverain de l'exercer sans intermédiaire. Il est certes vrai que pour Rousseau la démocratie ne peut être parfaite puisque la difficulté de son application réside dans le fait que les hommes sont corruptibles. C'est la raison pour laquelle il a toujours montré son antipathie envers la démocratie parlementaire selon le mot de M. Launay (1968, p. 54) : « Rousseau n'est pas partisan de la démocratie parlementaire. Cependant, il l'admet comme un mal nécessaire dès lors que l'état est trop grand pour que le peuple puisse s'occuper de faire lui-même les lois ».

La nature ou la caractéristique propre de la souveraineté réside dans la voix du peuple, celle de la volonté générale qui naturellement est inaliénable. La démocratie rousseauiste accorde une place légendaire à la volonté générale chère à sa pensée politique. Or évoquer la volonté générale c'est se mettre à l'écoute du peuple souverain. Par cette volonté unique, collective et identique pour tous, le peuple tient les rênes de la démocratie parce qu'elle seule entraine l'égalité dans le peuple contre les volontés particulières, individuelles, personnelles teintées d'égoïsme. En cela, « l'essence de la souveraineté consiste dans la volonté générale » (Rousseau, 1966, p. 54), c'est-à-dire volonté autre que l'ensemble des volontés individuelles.

La démocratie pour Rousseau est la résultante directe de la volonté populaire puis que, en général, la démocratie est la gestion des affaires publiques par le grand nombre dans l'intérêt de tous. L'intérêt revient au peuple souverain si bien que « quand tout le peuple statue sur tout le peuple (...) seulement l'intérêt public gouverne, et la chose publique est quelque chose » (Rousseau, 1962, p. 98). Le peuple exerce et est au centre de la démocratie. De là découle l'origine même et toute la substance de l'idée démocratique du philosophe de *Du contrat social*. Hors du peuple souverain, on ne parle pas d'État de droit dans lequel la démocratie s'exerce avec rigueur et où la volonté de l'État se confond avec la volonté générale. S'exprimant par la loi qui émane du peuple souverain, la volonté de l'État et celle du public se prononcent sur un objet public. C'est à cette condition qu'un état peut être dit État de droit dans lequel la bonne gouvernance est réalisable parce qu'au fondement la souveraineté et la volonté générale ne résultent pas d'une vue de l'esprit.

2.2. Le respect de la souveraineté populaire et de la volonté générale : principe inaliénable de bonne gouvernance

Dès le début de l'œuvre *Du contrat social*, Rousseau affiche son intention de fonder les principes d'une société dans laquelle la liberté et l'égalité seraient la même et avec l'avantage du droit et de la sécurité qu'auront les hommes. Une telle société, théoriquement, abrite le règne de la justice. C'est d'ailleurs l'objectif du droit politique parce que, dans ce registre, l'homme dépend du pacte d'association, et non de la volonté et des caprices des hommes, comme énoncé : « Trouver une

forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéit pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant » (Rousseau, 1962, p. 78). Le contrat est par nature la fondation de l'existence politique des hommes. Ce contrat a cette particularité de pourvoir les hommes d'une force pour transcender les intérêts divergents, les passions individuelles en vue du bonheur de tous. C'est pour *Rousseau* une forme de déontologie du pouvoir dont le respect débouche sur la bonne gouvernance.

La bonne gouvernance « est l'acte de gouverner avec le savoir en ayant en ligne de mire l'équité, l'alternance au sommet de l'État » (S. Donisongui, 2011, p. 6). De cette idée, se dégagent deux conditions qui fondent la bonne gouvernance : l'effectivité de la justice et la non-confiscation du pouvoir d'État. Ces conditions minimales sont favorables à l'expression de la liberté. Si l'objectif étant d'œuvrer pour une société épanouie, libre dans laquelle les lois seraient à l'avantage de tous, la bonne gouvernance ne peut qu'être l'œuvre de la soumission à la souveraineté du peuple et de la volonté générale.

En effet, la liberté résulte du respect de la loi. L'individu qui se soumet à la loi n'a pas le sentiment de subir une contrainte extérieure d'autant plus que la loi émane de sa propre volonté. De même que le peuple seul et l'instigateur de cette volonté générale, elle seule peut avoir une force de loi pour ne pas qu'elle soit à la merci de l'égoïsme et des appétits voraces de certains individus. Partant, les pouvoirs au sein de l'État ne sont que l'émanation du corps social constitué par le peuple. La possibilité qu'a le peuple de se soumettre à ses propres lois, ses propres exigences, même pénibles, est gage de bonne gouvernance puisque la volonté générale est la volonté du peuple. D'où « l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté » (Rousseau, 1962, p. 78), condition sine qua non, pour la fermeté du pacte social en vue de la bonne gouvernance.

Connaissant les hommes, qui naturellement, font prévaloir l'égo dans les rapports au détriment de tous, l'exigence des mesures coercitives en appuie au pacte social dont dépend la survie de l'État en vue de la sauvegarde du même pacte est solidaire des principes de la bonne gouvernance. C'est ici qu'un des points saillants de la pensée politique de *Rousseau*, à savoir sa conception anthropologique, trouve plein sens. C'est la société qui est à l'origine de la dépravation de l'homme entrelacé « dans les fers » qui désignent toutes les formes de nuisance qu'il subit au cours de son existence sociale contre Hobbes. L'homme est naturellement bon. Soucieux de l'effectivité de la bonne gouvernance qui émane du pacte social, il faut des balises en vue de la sauvegarde du même pacte et il affirme : « Afin donc que le pacte social ne soit pas un vain formulaire, il renferme tacitement cet engagement qui seul peut donner de la force aux autres, que qui conçue refusera d'obéir y sera contraint par tout le corps : ce qui ne signifie autre chose sinon qu'on le forcera d'être libre » (Rousseau, 1962, p. 77). La nécessité de

contraindre le contractant, qui est lui-même membre du corps social, est significative puisque là où il n'existe pas de sanctions les hommes se livrent au libertinage. Pour la sauvegarde du pacte social dans la perspective d'une bonne gouvernance, il faut réprimer les contrevenants. Cette mesure est d'ailleurs inséparable de tout contrat puisqu'il existe toujours de hors la loi dans nos États. L'absence de mesures coercitives est de nature à ouvrir les portes à toutes sortes de dérives qui se dressent sur le chemin de la bonne gouvernance.

Fondement inaliénable de la bonne gouvernance, le respect de la souveraineté populaire l'est étant donné que chez Rousseau il est question de l'absolutisme démocratique au pouvoir non limité appartenant sans réserve au peuple. La souveraineté appartenant au peuple, de façon absolue, la seule alternative qui s'offre aux citoyens dans la gestion de la vie est le partage du pouvoir. Toujours au-dessus de celles des citoyens pris individuellement, le respect de la volonté générale entraîne naturellement la bonne gouvernance. Il y a bonne gouvernance lorsque les citoyens d'un État jouissent des mêmes droits, ont le pouvoir de s'exprimer dans les limites des lois, les richesses de l'État profitent au mieux à tout le peuple, les institutions de la République fonctionnent à plein temps et surtout quand l'alternance au sommet de l'État est une réalité. Si donc le respect de la souveraineté tout comme de la volonté générale fonde la bonne gouvernance, c'est parce que « dans une législation parfaite, la volonté particulière ou individuelle doit être nulle ; la volonté de Corps propre au gouvernement très subordonnée ; et par conséquent la volonté générale ou souveraine toujours dominante et la règle unique de toutes les autres » (Rousseau, 1962, p. 128). La suprématie de la souveraineté populaire et de la volonté générale dans un ordre rationnel comme l'État sur toutes lois est favorable à la bonne gouvernance. Ce respect offre assez de privilèges aux citoyens dans tout système démocratique comme l'enseigne Rousseau ; En substituant la loi à l'homme, il réalise son projet qui est que l'égalité au sein de la société ne souffre d'aucune insuffisance et moralisée à la dimension de l'essence de l'homme. Et donc son génie lui permet d'imaginer une chose dont tous les peuples dépendront désormais eu égard à son caractère impersonnel : la volonté générale.

Conclusion

L'analyse montre que la démocratie représentative en Afrique est minée par une mal gouvernance persistante. Les représentants élus, censés incarner la voix du peuple, se substituent à lui et confisquent sa souveraineté, transformant la représentation en une forme de dictature déguisée. Il est vrai qu'aucun système politique n'est parfait, car l'homme est naturellement corruptible, ce qui explique le rejet par Rousseau de la politique de représentation et son insistance sur l'indivisibilité de la souveraineté. Dès qu'elle est confisquée par des maîtres, le corps politique se retrouve en crise, et cette crise est au cœur des démocraties

africaines où la volonté générale est trop souvent ignorée. En Afrique, la mal gouvernance résulte surtout du manque de volonté politique et de l'irresponsabilité des dirigeants, qui créent eux-mêmes les crises par égoïsme et mépris du destin collectif. La solution passe par une exigence morale : les politiques doivent être respectueux des principes de la démocratie. Cela implique une soumission réelle à la souveraineté populaire et à la volonté générale, comme le prescrit l'idéal politique rousseauiste. Le strict respect des principes démocratiques constitue la condition essentielle pour prévenir les crises et instaurer une société africaine apaisée, où chaque citoyen pourra pleinement jouir de sa liberté. En définitive, la mal gouvernance ne sera surmontée que lorsque l'État de droit sera effectif et que la souveraineté du peuple retrouvera sa place centrale dans les gouvernances politiques africaines.

Références bibliographiques

BAECHLER Jean, 1994, *Précis de la démocratie*, CALMAN-LEVY, Éditions UNESCO.

BERGSON Henri, 1984, *Les deux sources de la morale et de la religion*, Paris, PUF.

DERATHE Robert, 1992, *Jean-Jacques Roussseau et la science politique de son temps*, Paris, Vrin.

DIAKITÉ Samba, 2014, *Politiques africaines et identités*, (*Des liaisons dangereuses*), Québec, Différence Pérenne.

DION Yodé Simplice, 2012, *Les paroles ou les ballles... Converter ou punir le tyran ?* Éditions Balafons.

DONISONGUI Soro, 2016, « La bonne gouvernance, une réhabilitation universelle de Platon », Revue Baobad, n° 8, p. 6

DUHAMEL Olivier et MENY Yves, 1992, « Représentations », *Dictionnaire constitutionnel*, Paris, PUF.

DUMONT René, 2012, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Éditions du Seuil.

HOBBES Thomas, 1971, *Léviathan*, Trad. Tricaud François, Paris, Éd. Sirey.

LAUNAY Michel, 1968, *Rousseau*, Paris, PUF.

LOCKE John, 1992, *Traité de gouvernement civil*, Trad. David Mazel, Paris, Vrin.

OUANGUAGBOU Kadi, 2016, *Une route d'espoir parsemée d'obstacles,* (*l'Afrique angoissee*), Québec, Différence Pérenne.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 1962, *Du contrat social*, Paris, UGE 10/18.

SIMEON Jean-Pierre, 1977, « La démocratie selon Rousseau », *Du contrat social*, Paris, Seuil.